

Type d'intervention

Interpellation (art. 34 RCG)

1^{er} signataire

Isabel Tissières



Signatures des cosignataires

Cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'un groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Cartes Mobichablais

Texte de l'intervention

La commune propose des cartes de 120 courses pour un montant allant de 80 à 110 CHF ou de 110 à 200 CHF, selon les zones et selon si on dispose d'un abonnement demi-tarif ou non. Cette offre est valable une fois par an et par habitant.

En 2024, ces cartes pouvaient être acquises directement à la commune à partir du 8 janvier et elles seront échues le 31 décembre. Ceci signifie que les courses restantes seront perdues. L'analyse des chiffres de 2023 permet d'estimer que les cartes sont utilisées à hauteur d'1/3 environ. Concrètement, cela veut dire que 2/3 des courses n'ont pas été utilisées. A savoir que celles-ci n'ont pas été facturées par les TPC à la commune.

Cette sous-utilisation des cartes soulève une question : est-ce qu'il serait pertinent d'étayer l'offre en proposant une carte avec moins de courses ? En effet, avec les nouvelles offres d'abonnement il est probable que les utilisateurs des cartes Mobichablais soient des utilisateurs ponctuels. De plus, si la carte est peu utilisée alors on peut se questionner de son utilité. Pour citer en exemple une alternative, Monthey propose des cartes à 60 courses, pour un montant allant de 40 à 60 CHF (avec 1/2 tarif) ou de 50 à 100 CHF. Et ils proposent cette offre maximum deux fois par an et par habitant.

Conclusion

Etant donné la sous-utilisation des cartes Mobichablais et afin que celles-ci conservent leur objectif, c'est-à-dire l'incitation à l'utilisation des transports publics du Chablais, nous demandons au Conseil Municipal s'il serait envisageable d'étayer l'offre avec des cartes à 60 courses ? Ou alors de remplacer la proposition actuelle de 120 courses une fois par an, par une proposition de carte à 60 courses offerte deux fois par an ?

Collombey-Muraz, le 25 août 2024

1^{er} signataire :

